



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

16 Août 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 16 août 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2018 -1139	01.08.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux d'expérimentation d'un couloir mixte bus et vélos sur le boulevard Jean Jaurès, entre la rue de Neuilly et le boulevard Victor Hugo.	5
DRIEA N° 2018- 1140	01.08.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de création de carrefour de chantier par feux tricolores pour sécuriser des sorties de chantier.	5
DRIEA N° 2018 - 1143	02.08.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux d'aménagement de la gare RER « Croix de Berny ».	6
DRIEA N° 2018 - 1149	03.08.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de création de poste ENEDIS pour l'alimentation d'un ventilateur RATP.	7
DRIEA N° 2018 - 1158	07.08.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de suppression de points de blocages dans des fourreaux.	7
DRIEA N° 2018 - 1159	07.08.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de grutage.	8
DRIEA N° 2018 - 1160	07.08.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de grutage.	9

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2018 - 1161	07.08.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux préparatoires à la réfection de la couche de roulement (reprise de bordures, d'affleurants).	10
DRIEA N° 2018- 1162	07.08.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de réparation d'un fourreau Orange endommagé.	10
DRIEA N° 2018 - 1164	07.08.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des essais in situ sur le terre-plein Hoche.	11
DRIEA N° 2018 - 1165	07.08.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Suresnes pour des travaux d'abattage d'arbres.	12
DRIEA N° 2018 - 1166	07.08.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de pose et dépose de panneaux d'information pour le chantier de réfection de la couche de roulement	12
DRIEA N° 2018 - 1190	10.08.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réfection d'une allée.	13
DRIEA N° 2018 - 1191	10.08.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de reprise de trottoir.	14
DRIEA N° 2018 - 1192	10.08.2018	Arrêté préfectoral portant sur la création d'un carrefour provisoire, géré par feux tricolores sur la RD914 à Nanterre.	15
DRIEA N° 2018 - 1193	10.08.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux de grutage.	15
DRIEA N° 2018 - 1194	10.08.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Meudon pour des travaux de déconstruction du pont Seibert.	16
DRIEA N° 2018 - 1195	10.08.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de création d'un carrefour à feux et la modification du trottoir.	17

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2018 - 1196	10.08.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour des travaux de remplacement d'un groupe froid à l'aide d'une grue mobile.	18
DRIEA N° 2018- 1197	10.08.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de démolition d'une partie du pont Arago, dans le cadre du prolongement de la ligne EOLE.	18
DRIEA N° 2018 - 1198	10.08.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de réfection de la couche de roulement.	19
DRIEA N° 2018 - 1201	10.08.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud pour des travaux de réparation d'une partie de la dalle de répartition du tunnel T2.	20
DRIEA N° 2018 - 1202	10.08.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de montage de grue.	21
DRIEA N° 2018 - 1203	13.08.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de dépose du radar de vitesse.	22

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1139 en date du 1^{er} août 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux d'expérimentation d'un couloir mixte bus et vélos sur le boulevard Jean Jaurès, entre la rue de Neuilly et le boulevard Victor Hugo.

ARTICLE 1 : Du vendredi 31 août 2018 au jeudi 31 janvier 2019, la circulation sur le boulevard Jean Jaurès (RD.911) à Clichy-la-Garenne est réduite à deux files de circulation et un couloir mixte de bus et vélos, entre la rue de Neuilly et le boulevard Victor Hugo. A ce titre, le stationnement sur la file de droite est supprimé.

L'emprise des travaux est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **APPLIC SOL**, Téléphone : 01.34.66.94.94 Télécopie : 01.34.66.96.52, Adresse : 19, ZA des Quatre Vents, 95650 Boissy l'Aillerie, **SIGNATURE**, Téléphone : 01 60 81 63 80 Télécopie : 01 60 81 63 81, Adresse : 2, impasse des Jalots BP 50030- 91415 Dourdan Cedex et **EPI 78-92/STU92-Unité Voirie Nord** Téléphone : 01.46.13.39.78, Télécopie : 01.46.13.39.49, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers.

Les services de secours, les services techniques départementaux ainsi que les services de la ville de Clichy-la-Garenne sont autorisés à emprunter le dit couloir mixte de bus et vélos.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Michel Deletraz, Conseil Départemental des Hauts-de-Seine/Direction des Mobilités / SMOE/UMOE1, Téléphone : 01 46 13 39 40, Télécopie : 01 46 13 39 99, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1140 en date du 1^{er} août 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de création de carrefour de chantier par feux tricolores pour sécuriser des sorties de chantier.

ARTICLE 1 : du lundi 6 août 2018 au vendredi 31 août 2018, sur l'avenue de la Commune de Paris / avenue de la République (RD.986) à Nanterre, la circulation est réduite de 2 voies à 1 voie d'une largeur minimale de 3 mètres.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Eiffage Energie Île-de-France, Téléphone : 01 41.37.16.00 Télécopie : 01 47.24.54.90, Adresse : 28, rue Lavoisier 92016 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Philippe MATTE (06.99.62.92.17), Eiffage Génie Civil, Adresse : Chantier Echangeur A14/A86 150, avenue de la Commune de Paris 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1143 en date du 2 août 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux d'aménagement de la gare RER « Croix de Berny ».

ARTICLE 1 : Du lundi 6 août 2018 vendredi 7 septembre 2018, suivant l'avancement des travaux la voie bus sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, dans le sens Versailles – Créteil est neutralisée entre l'avenue Léon Blum et le pont RER

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont déviés et assurés par un balisage rigide et liaisonné sur la voie bus.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BRÉZILLON, Téléphone : 03.57.63.21.21, Adresse : 128, rue de Beauvais 60280 Margny-les-Compiègnes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Lopes (06.67.8847.19) BRÉZILLON, Téléphone : 03.57.63.21.21, Adresse : 128, rue de Beauvais 60280 Margny-les-Compiègnes.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1149 en date du 3 août 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de création de poste ENEDIS pour l'alimentation d'un ventilateur RATP.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 31 août 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au droit du 58, avenue Édouard Vaillant (RD.910) à Boulogne, travaux sur trottoir entre les n°58 et 54 et entre rue Thiers et le n°54. Le cheminement des piétons est maintenu en toutes circonstances. La piste cyclable est neutralisée au droit des travaux et dévié sur le trottoir existant, les cyclistes ont obligation de mettre pied à terre.

Sur l'avenue Édouard Vaillant (RD.910) à Boulogne, angle rue Thiers, les travaux sont effectués par demi-chaussée. La circulation est gérée par un alternat manuel.

L'emprise des travaux sur trottoir est autorisée de 8h00 à 17h30

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CAGNA, Téléphone : 06.46.41.48.96, Adresse : 32-34, chemin des Bœufs ZA n°4 les Bosquets 95540 Mery sur Oise.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Heguilein Rémy (07.63.32.35.96), ENEDIS, Adresse : BP 3001 92999 La Défense cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1158 en date du 7 août 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de suppression de points de blocages dans des fourreaux.

ARTICLE 1 : Du lundi 13 août 2018 au vendredi 24 août 2018, sur le quai du Maréchal Joffre (RD.7) à Courbevoie, entre le pont de Levallois et le pont de Courbevoie, dans le sens Nord – Sud, la circulation est réduite de 2 voies à 1 voie d'une largeur minimale de 3 mètres. Le stationnement est neutralisé et interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise qui réalise les travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AECD & Cie, Téléphone : 01 39.64.38.99, Télécopie : 01.34.06.27.60 Adresse : 3, chemin de Piscop 95160 Montmorency.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de AECD & Cie, Téléphone : 01 39.64.38.99, Télécopie : 01.34.06.27.60 Adresse : 3, chemin de Piscop 95160 Montmorency.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1159 en date du 7 août 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de grutage.

ARTICLE 1 : Le dimanche 12 août 2018, sur le boulevard Victor Hugo (RD.912) à Clichy-la-Garenne, entre la rue Boisseaux et la rue Touzet, la circulation est réduite à une file par sens.

L'emprise des travaux est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FAL, Téléphone : 01.34.68.98.00, Télécopie : 01.34.72.30.40, Adresse : ZI de Louvres Voie n°2 95380 Louvres.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de FAL, Téléphone : 01.34.68.98.00, Télécopie : 01.34.72.30.40, Adresse : ZI de Louvres Voie n°2 95380 Louvres.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1160 en date du 7 août 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de grutage.

ARTICLE 1 : Du samedi 25 août 2018 au dimanche 26 août 2018, sur le boulevard Victor Hugo (RD.912) à Clichy-la-Garenne, entre la rue Touzet et la rue Boisseaux, la circulation est réduite à une file par sens.

L'emprise des travaux est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Entreprise PETIT, Adresse : 2, rue du Cottage Tolbiac 94550 Chevilly-Larue Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'Entreprise PETIT, Adresse : 2, rue du Cottage Tolbiac 94550 Chevilly-Larue Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1161 en date du 7 août 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux préparatoires à la réfection de la couche de roulement (reprise de bordures, d'affleurants).

ARTICLE 1 : Du lundi 20 août 2018 au vendredi 31 août 2018, sur la rue Dailly (RD.907) à Saint-Cloud, entre la rue du Docteur Defossez et le commissariat de police, une voie est neutralisée. La circulation est gérée par un alternat manuel dans chaque sens

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01.40.85.00.37 Télécopie : 01.47.94.72.22, Adresse : 7, route principale du Port 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Dominique Tissinier, EPI 78/92/STU92/UEES, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1162 en date du 7 août 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de réparation d'un fourreau Orange endommagé.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 17 août 2018, sur le boulevard de la République (RD.908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°14, le stationnement est interdit à tous véhicules à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise en charge des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Le cheminement des piétons est assuré en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par OPTIC BTP, Adresse : 24bis, rue du Pré des Aulnes Bât. B4 77340 Pontault-Combault.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Guitton (06.14.86.36.59) OPTIC BTP, Adresse : 24bis, rue du Pré des Aulnes Bât. B4 77340 Pontault-Combault.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1164 en date du 7 août 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des essais in situ sur le terre-plein Hoche.

ARTICLE 1 : du lundi 13 août 2018 au vendredi 24 août 2018, sur l'avenue de la Commune de Paris / avenue de la République (RD.986) à Nanterre, entre le pont Becquet et la rue Hoche, la circulation est réduite à 1 voie d'une largeur minimale de 3 mètres et le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de l'entreprise qui réalise les travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CIG Gonesse, Adresse : 12, rue Berthelot BP n°90042 95502 Gonesse Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Xavier Bories (06.15.71.20.06), CIG Gonesse, Adresse : 12, rue Berthelot BP n°90042 95502 Gonesse Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1165 en date du 7 août 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Suresnes pour des travaux d'abattage d'arbres.

ARTICLE 1 : Du lundi 13 août 2018 au vendredi 31 août 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s) et jour(s) férié(s), sur le quai Léon Blum (RD.7) à Suresnes, le long du parc du château, la circulation des véhicules est gérée par un alternat sur la voie côté Seine avec des hommes trafic équipés de panneaux K10. L'entreprise en charge des travaux prendra toutes les mesures nécessaires à cet effet pour l'installation de la signalisation.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SAMU, Téléphone : 01 39 51.20.50 Télécopie : 01 39 49.04.05, Adresse : 46, rue Albert Sarraut 78000 Versailles.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Damien Bilar SAMU, Téléphone : 01 39 51.20.50 Télécopie : 01 39 49.04.05, Adresse : 46, rue Albert Sarraut 78000 Versailles.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1166 en date du 7 août 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de pose et dépose de panneaux d'information pour le chantier de réfection de la couche de roulement

ARTICLE 1 : Du lundi 20 août 2018 au vendredi 7 septembre 2018, sur la rue Dailly (RD.907) à Saint-Cloud, entre la rue du Docteur Defossez et le commissariat de police, une voie est neutralisée. La circulation est gérée par un alternat manuel dans chaque sens

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIGNATURE – Centre de Saint-Quentin en Yvelines – Site de Bagnex, Téléphone : 01.30.66.57.30 Télécopie : 01.30.66.57.49, Adresse : Rue Louis Lormand 78320 La Verriere.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Dominique Tissinier, EPI 78/92/STU92/UEES, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1190 en date du 10 août 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réfection d'une allée.

ARTICLE 1 : Du lundi 13 août 2018 au mardi 14 août 2018, sur l'avenue Paul Doumer (RD.913) à Rueil-Malmaison, au droit du n°174, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie d'une largeur minimale de 3mètres.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA, Téléphone : 01.40.85.03.03, Adresse : 13, route du Port Charbonnier 92637 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme Lucie Berbain, EUROVIA, Téléphone : 01.40.85.03.03, Adresse : 13, route du Port Charbonnier 92637 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1191 en date du 10 août 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de reprise de trottoir.

ARTICLE 1 : Du lundi 13 août 2018 au vendredi 31 août 2018, sur l'avenue Paul Doumer (RD.913) à Rueil-Malmaison, entre les n°102 et 106, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie d'une largeur minimale de 3,10mètres. Le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception de ceux de l'entreprise en charge des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01.40.85.0037, Télécopie : 01.47.94.72.22 Adresse : 7, route principale du Port 92230 Gennevilliers

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Gaëtan Mercier, WATELET TP, Téléphone : 01.40.85.0037, Télécopie : 01.47.94.72.22 Adresse : 7, route principale du Port 92230 Gennevilliers

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1192 en date du 10 août 2018 portant sur la création d'un carrefour provisoire, géré par feux tricolores sur la RD914 à Nanterre.

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1106 du 26 juillet 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 : À compter de la pose de la signalisation et de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, sur le boulevard de la Défense (RD.914) à Nanterre, entre la rue Aimé Césaire et la rue Célestin Hébert, il est créé un nouveau carrefour à feux tricolores pour réguler une entrée et deux sorties de chantier et les flux circulant sur la RD914.

ARTICLE 3 : L'entretien et la signalisation tricolore (statique), après mise en service et jusqu'à son retrait, est réalisé par BATEG, Téléphone : 01 41 28 23 00 Télécopie : 01 41 28 25 90, Adresse : Immeuble l'Emeraude - Bat A1 - rue du Petit Clamart - 78457 Vélizy Cedex

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Geslain (06.75.90.68.27), BATEG, Téléphone : 01 41 28 23 00, Télécopie : 01 41 28 25 90, Adresse : Immeuble l'Emeraude - Bat A1 - rue du Petit Clamart - 78457 Vélizy Cedex,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1193 en date du 10 août 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux de grutage.

ARTICLE 1 : Du jeudi 16 août 2018 au vendredi 17 août 2018, sur l'avenue de Verdun 1916 (RD.131) à La Garenne-Colombes, au droit du n°41, la chaussée est réduite à une voie d'une largeur minimale de 3 mètres par sens de circulation.

Le stationnement est neutralisé et interdit sur deux places au droit des travaux à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h30 à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Le cheminement des piétons est assuré en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ALTEAD Marchal Levage, Téléphone : 01.34.48.22.38, Télécopie : 01.34.30.00.68 Adresse : ZI du Vert Galant – 10-14, rue Saint Hilaire 95310 Saint-Ouen l'Aumône.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Télès (06.03.90.47.18) ALTEAD Marchal Levage, Téléphone : 01.34.48.22.38, Télécopie : 01.34.30.00.68 Adresse : ZI du Vert Galant – 10-14, rue Saint Hilaire 95310 Saint-Ouen l'Aumône.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1194 en date du 10 août 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Meudon pour des travaux de déconstruction du pont Seibert.

ARTICLE 1 : Du lundi 20 août 2018 au vendredi 24 août 2018, les restrictions de circulation définies ci-dessous pourront être effectives sur la route de Vaugirard (RD.7) à Meudon, entre la rue Henri Savignac et la rue de la Verrerie.

Pendant les nuits, de 22h00 à 5h00, un sens de circulation est fermé et est basculé sur l'autre sens. La circulation se fait donc sur une voie dans chaque sens.

A l'avancement des travaux, la circulation sur la RD7 est totalement interrompue entre minuit et 2h00 du matin. Une déviation, pour chaque sens, est mise en place par la rue de la Verrerie et la rue Henri Savignac.

La piste cyclable et le cheminement des piétons sur trottoir sont neutralisés entre la rue de la Verrerie et la rue Henri Savignac. Les cyclistes devront mettre pied à terre et emprunter le trottoir opposé comme les piétons.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **EIFFAGE**, Téléphone : 01.34.65.89.89, Adresse : 3-7, place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay
La signalisation temporaire est réalisée par **SEGEX**, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Cord'homme (06.46.43.41.38), EIFFAGE, Téléphone : 01.34.65.89.89, Adresse : 3-7, place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay et M. Rouillet (06.35.40.18.55), SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1195 en date du 10 août 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de création d'un carrefour à feux et la modification du trottoir.

ARTICLE 1 : Du lundi 20 août 2018 au vendredi 14 septembre 2018, sur le boulevard de la Défense (RD.914) à Nanterre, entre la rue Aimé Césaire et la rue Célestin Hébert, la circulation est réduite de 2 voies à 1 voie d'une largeur minimale de 3 mètres.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **BATEG**, Téléphone : 01 41 28 23 00, Télécopie : 01 41 28 25 90, Adresse : Immeuble l'Emeraude - Bat A1 - rue du Petit Clamart - 78457 Vélizy Cedex, **COLAS**, Adresse, 15, route du Port Charbonnier BP n°43 92234 Gennevilliers Cedex et **EIFFAGE Energie**, Téléphone : 01.47.37.16.00, Adresse : 28, rue Lavoisier 92016 Nanterre Cedex.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Geslain (06.75.90.68.27), BATEG, Téléphone : 01 41 28 23 00, Télécopie : 01 41 28 25 90, Adresse : Immeuble l'Emeraude - Bat A1 - rue du Petit Clamart - 78457 Vélizy Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1196 en date du 10 août 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour des travaux de remplacement d'un groupe froid à l'aide d'une grue mobile.

ARTICLE 1 : Le mercredi 22 août 2018, au droit du 559, avenue Roger Salengro (RD.910) à Chaville, quatre places de stationnement sont neutralisées au droit des travaux. La chaussée, dans le sens province – Paris, est neutralisée. La circulation est maintenue dans les 2 sens à l'aide d'un alternat manuel géré par des hommes trafic munis de piquets K10.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés par le maintien du cheminement sur le trottoir géré et sécurisé par des hommes trafic.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXIMA, Téléphone : 01.40.90.74.91 Télécopie : 01.72.70.32.06, Adresse : 40, rue du Moulin de Bruyères 92405 Courbevoie

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Lechevallier AXIMA, Téléphone : 01.40.90.74.91 Télécopie : 01.72.70.32.06, Adresse : 40, rue du Moulin de Bruyères 92405 Courbevoie

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1197 en date du 10 août 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de démolition d'une partie du pont Arago, dans le cadre du prolongement de la ligne EOLE.

ARTICLE 1 : Sur le boulevard de la Défense (RD.914) à Nanterre, entre la rue Hébert et la bretelle conduisant à la rue N. Pons est fermée à la circulation générale dans le sens Paris –

province ainsi que les passages Arago, du samedi 25 août 2018 à 2h00 du matin, après l'évènement au stade Paris La Défense Aréna, au dimanche 26 août 2018 à 20h00.

Des déviations sont mises en place pour la circulation venant du boulevard de la Défense par : la rue Hébert, l'avenue Pésaro, la rue des trois Fontanots, la rue Pierre Néruda, le rond-point des droits de l'homme, le boulevard J. Germain Soufflot, l'avenue des provinces françaises, l'avenue F. Hanriot, la RD24 et la RD914 direction pont de Rouen.

Pour les véhicules venant de la RD131 place Nelson Mandela : tout droit, pont Arago, avenue François Arago, rue Nouvelle et avenue F. Hanriot, la bretelle RD24A et la RD914, direction pont de Rouen.

Pour les véhicules venant de la RD131, avenue François Arago depuis la Garenne-Colombes par la rue Nouvelle, l'avenue F. Hanriot, la bretelle RD24A et la RD914 soit en direction du pont de Rouen ou en direction de la Défense.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 0h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **Chantiers Modernes BTP**, Téléphone : 01.49.61.49.22, Télécopie : 01.49.61.49.10, Adresse : 3, rue Ernest Flammarion ZAC Petit Leroy 94550 Chevilly-Larue ; et, **Toarc**, Adresse : 260, rue La Garenne 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme Barre (06.38.84.56.35), **Chantiers Modernes BTP**, Téléphone : 01.49.61.49.22, Télécopie : 01.49.61.49.10, Adresse : 3, rue Ernest Flammarion ZAC Petit Leroy 94550 Chevilly-Larue et M. Adrien Braud (06.86.85.49.41) **Toarc**, Adresse : 260, rue La Garenne 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1198 en date du 10 août 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de réfection de la couche de roulement.

ARTICLE 1 : Du lundi 27 août 2018 au vendredi 31 août 2018, réfection de la couche de roulement et du lundi 3 septembre 2018 au lundi 10 septembre 2018 : réfection du marquage au sol sur la rue Dailly (RD.907) à Saint-Cloud, entre la place Clémenceau et l'avenue André Chevrillon. La circulation est interdite entre l'avenue André Chevrillon et la place

Clémenceau, dans le sens descendant Saint-Cloud vers Boulogne. La circulation est maintenue dans le sens montant Boulogne vers Saint-Cloud.

La rue du Docteur Desfossez est interdite à la circulation depuis la rue de l'Eglise. Des déviations sont mises en place comme suit :

- **Déviatiion n°1 VL** : Avenue André Chevrillon, rue du Béarn, rue Feudon, RD7 Quai Carnot.
- **Déviatiion n°2 PL** : Rue Gounod (RD.907), boulevard de la République (RD.985) puis à Suresnes, boulevard Henri Sellier (RD.985) puis Quai Dassault (RD.7).
- **Déviatiion n°3** : rue du Docteur Desfossez, rue de l'Eglise, rue de la Libération puis rue Dailly suivre direction Garches ou RD7 par l'itinéraire de la **déviatiion n°1**.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les travaux de réfection de la couche de roulement sont réalisés par **EUROVIA**, Téléphone : 01.30.15.26.26, Adresse : 48, avenue Gabriel Péri 78360 Montesson. Les travaux de marquage au sol sont réalisés par **AB Marquage**, Téléphone : 01.30.66.30.86, Adresse : 23-25, avenue Georges Politzer 78190 Trappes.

La signalisation temporaire et les déviations sont réalisées et mises en place par les entreprises citées précédemment ainsi que par les agents d'exploitation de l'EPI78/92 / Unité Entretien Exploitation Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Dominique Tissinier, EPI 78/92/STU92/UEES, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1201 en date du 10 août 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud pour des travaux de réparation d'une partie de la dalle de répartition du tunnel T2.

ARTICLE 1 : Du mardi 28 août 2018 au jeudi 20 septembre 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur la bretelle d'accès au pont de Saint-Cloud en direction de Boulogne-Billancourt, dans le sens Sèvres - Suresnes, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie.
L'emprise des travaux sur trottoir est autorisée de 8h00 à 17h00.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30
Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SPEC IDF, Téléphone : 01.48.26.46.32, Adresse : 9, avenue des Erables 95400 Villiers-le-Bel.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Amine MADI (06.03.64.08.65), RATP ING/OIT/GC, Téléphone : 01.58.78.96.32.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1202 en date du 10 août 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de montage de grue.

ARTICLE 1 : Du samedi 1^{er} septembre 2018 au dimanche 2 septembre 2018 et du samedi 8 septembre 2018 au dimanche 9 septembre 2018, la voie de droite sur l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony est neutralisée, entre la rue des Mûres et la rue Mainville, dans le sens Paris – province. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 7h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GBC, Téléphone : 02.48.55.00.83, Adresse : Rue René Fontaine 18400 Saint Florent sur Cher.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Vincent (06.16.87.46.64) GBC, Téléphone : 02.48.55.00.83, Adresse : Rue René Fontaine 18400 Saint Florent sur Cher.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1203 en date du 13 août 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de dépose du radar de vitesse.

ARTICLE 1 : Du mardi 28 août 2018 vendredi 31 août 2018, le démontage du radar est effectué dans les conditions suivantes : la voie de tourne-à-gauche sur l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony vers l'avenue Léon Jouhaux, dans le sens Paris – province, est neutralisée.

Pour le sens province – Paris, la voie de gauche est neutralisée au droit du carrefour avec l'avenue Léon Jouhaux. La circulation est maintenue en permanence sur une voie

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SATELEC, Téléphone : 01.69.12.31.69, Adresse : 24, avenue du Général de Gaulle 91178 Viry-Châtillon Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Amichia (06.62.22.04.61) SATELEC, Téléphone : 01.69.12.31.69, Adresse : 24, avenue du Général de Gaulle 91178 Viry-Châtillon Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>